

ARRETE N° 2026-09-74

**ARRETE MUNICIPAL
HORAIRES DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de Baudreix,

- Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
- Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
- Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
- Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
- Vu l'Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;
- CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, de réduire l'impact de la lumière sur la biodiversité, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie ;

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Baudreix sont modifiées à compter du 1^{er} octobre 2026, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Sur la commune de Baudreix, l'éclairage public sera éteint de 22h00 à 7h15, tous les jours sur l'ensemble de la Commune excepté sur la zone de la Base de Loisirs sur laquelle elle restera allumée en permanence pour le bon fonctionnement du site. Cette mesure est permanente.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et fera l'objet d'une publicité par voie électronique sur le site de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de Baudreix est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nay
- Monsieur le Président du SDIS
- Monsieur l'ingénieur subdivisionnaire de l'Unité Technique de Départementale de Pau Est Béarn à Mirepeix.
- Monsieur le Président du TE64,

Fait à Baudreix le 16/09/2026
Le Maire, F. ESCALÉ

